RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GEUDERTHEIM

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Procurations : 04

Séance du 20 mai 2022

Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire

Présents : MM. Yves OHLMANN, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Marianne PETER	a donné procuration de vote		à M. Arny EYERMANN
Stéphanie HENCHES	«	«	à Mme Corinne ROEHLLY
Eric MASSON	«	«	à M. Michel URBAN
Jean-Luc JOACHIM	«	«	à Mme Béatrice TREIL.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Monsieur Didier KNIPPER, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition ***à l'unanimité.***

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 8 avril 2022

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2022.
Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté ***à l'unanimité.***

3. Communications diverses

Pierre GROSS

19/04/22	Rendez-vous M. JEUCH, adjoint au maire de Brumath – Piste cyclable
26/04/22	Réunion – révision du PLU
27/04/22	Structure Pôle enfance CCBZ
30/04/22	Nettoyage de Printemps
05/05/22	Cabinet d'architecture – réhabilitation des écoles existantes
08/05/22	Marché aux fleurs
10/05/22	Réunion Ecole de musique intercommunale
12/05/22	Réunion AFUA die BINN
17/05/22	Réunion révision du PLU
19/05/22	Assemblée Générale SDEA

Agenda :

12/06/22 1er tour des élections législatives
19/06/22 2ème tour des élections législatives

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 08/04/2022 ET LE 20/05/2022

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 17 R0007-M02	SCCV GEUDERTHEIM 4 Allée de la Robertsau 67000 STRASBOURG	47 rue du Général de Gaulle	- Création d'un local poubelles à la place de l'air de présentation et suppression d'une place de stationnement extérieure - Déplacement du bâtiment A de 30cm vers l'ouest - Modification du mur de soutènement dans l'angle ouest de la parcelle - Suppression d'une place de stationnement du bâtiment B	14/04/2022
PC 067 156 21 R0001-M01	M. et Mme MORET Guillaume 35A rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	Lotissement Lichtstoeckerweg 8 rue des sureaux	- Modification du positionnement et de la taille de la terrasse - Ajout d'une piscine et d'un local technique	19/05/2022
PC 067 156 22 R0009	Mme ZILLIOX et M. WOLFF 3 rue des Vergers 67170 GEUDERTHEIM	Idem	- Terrasse semi couverte - Garage - Piscine enterrée et local technique	06/05/2022

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	10, rue du moulin	Section 05 – 062/013	3,90 ares
02	5d, rue de Kurtzenhouse	Section 41 – 686/135	16,74 ares
03	1a, impasse Jacques	Section 01 – 103/12	5,99 ares
04	11, rue de la Zorn	Section 43 – 770/248	5,29 ares
05	19, rue ste maison	Section 04 – 04	4,18 ares
06	19b, rue ste maison	Section 04 – 04	44,18 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***prend acte*** des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

5. Inspection de l'Education Nationale/circonscription de Haguenau Sud : ▶ projet de fusion des deux écoles 'maternelle et élémentaire'

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la lettre du 20 janvier 2022 transmise par M. Philippe DANEY de MARCILLAC, Inspecteur de l'Education Nationale, stipule que :

« Le départ à la retraite de Mme Agnès LIMBACH, directrice de l'école maternelle de Geudertheim permet d'envisager la fusion des deux écoles maternelle et élémentaire de votre commune et leur transformation en une école primaire à direction unique.
La création d'une école primaire, outre qu'elle offre une cohésion accrue dans la continuité des apprentissages tout au long de la scolarité primaire, permettrait à la commune, mais également à l'ensemble des membres de la communauté éducative, d'avoir un interlocuteur unique et plus disponible – puisque bénéficiant d'un temps de décharge accru. »

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil Municipal de Geudertheim d'émettre un avis.

VU l'avis défavorable émis par la Commission *« vie scolaire-enfance et jeunesse »* réunie en date du 4 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***ne souhaite pas*** la fusion des deux écoles maternelle et élémentaire de notre commune et leur transformation en une école primaire à direction unique
* ***décide de maintenir*** les deux directions, à savoir celle de l'école maternelle et celle de l'école élémentaire
* ***charge M. le Maire*** d'informer M. l'Inspecteur de l'Education Nationale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Ecole maternelle de Geudertheim : motion contre la fermeture de classe

M. GROSS informe l'assemblée que l'Inspection Académique prévoit une fermeture de classe à l'école maternelle de Geudertheim pour la rentrée 2022 au regard du nombre prévisionnel d'inscriptions. L'école compte actuellement quatre classes et les projections de l'Education Nationale indiquent une rentrée scolaire 2022-2023 à 79 élèves.

Le Maire indique avoir adressé une requête écrite à l'Inspecteur académique pour lui demander de surseoir à sa décision. Dans sa réponse, l'Inspecteur indique *« qu'il ne lui paraît pas opportun à ce stade de réviser la prévision d'effectifs de l'école maternelle. Néanmoins, ses services se chargent de suivre attentivement les inscriptions réelles des élèves dès la fin de l'année. La situation de l'école maternelle pourra être réétudiée après vérification des effectifs présents le jour de la rentrée. »*

A ce jour, les inscriptions réelles des élèves qui résident à Geudertheim dépassent largement les repères de fermeture de l'administration de l'Education Nationale. Au 20 mai 2022, 88 élèves sont inscrits à l'école maternelle. L'été est également une période propice aux déménagements. Or, quelques logements dont la livraison est imminente sont susceptibles

d'accueillir des familles avec de jeunes enfants qui s'inscriraient encore à l'école. Par conséquent, la fermeture de la classe ne se justifie plus.

Au regard du nombre d'élèves réellement inscrits, le Conseil Municipal de Geudertheim propose une motion. Le Conseil Municipal, après- en avoir délibéré,

- ***exprime*** son désaccord quant à la fermeture de classe annoncée dans l'école maternelle de la commune qui conduira inévitablement à une dégradation des conditions d'enseignement préjudiciable aux élèves et aux personnels

- ***regrette*** que cette décision ne s'appuie que sur des données statistiques sous-évaluées par rapport à la réalité du terrain et aux évolutions possibles d'ici la rentrée

- ***rappelle*** à l'administration de l'Education Nationale que l'école maternelle est accueillie depuis le retour des vacances de février dans un nouveau bâtiment optimal pour l'accueil de quatre classes et qu'il serait incohérent d'en fermer une d'elles quelques mois plus tard

- ***demande*** à l'Inspecteur Académique de l'Education Nationale de prendre en considération sa demande de réouverture de la classe et de l'acter le plus rapidement possible afin de rassurer les parents, de stabiliser l'équipe enseignante et de permettre de préparer au mieux la répartition pédagogique pour la rentrée 2022.

Cette motion sera appuyée par un nouveau courrier de la Commune de Geudertheim au DASEN lui demandant de maintenir les quatre classes actuelles au vu des effectifs réellement inscrits, ceci afin de garantir la réussite de tous les enfants dans un cadre pédagogique serein et épanouissant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Périscolaire et ALSH : adoption du règlement intérieur

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de quelques modifications et ajustements du règlement intérieur du périscolaire afin de l'adapter à la nouvelle offre à venir, à savoir, l'accueil du mercredi et l'accueil pendant les vacances scolaires, dont ALSH, en y incluant une nouvelle grille tarifaire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le règlement intérieur révisé du périscolaire et de l'ALSH pour tenir compte de l'évolution de l'offre,

après en avoir délibéré,

* ***décide*** d'approuver le règlement intérieur modifié dans la version qui lui est présentée (voir annexe ci-jointe).

ADOPTE A L'UNANIMITE

8a. Personnel communal :
▶ contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 12 mai 2022,

Vu la saisine en date du 12 mai 2022 du Comité Technique Paritaire,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

* ***décide*** le recours au contrat d'apprentissage,

* ***décide*** de conclure dès la rentrée scolaire *2022/2023 un* contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Périscolaire	01	CAP *« accompagnement éducatif petite enfance »*	2 ans

* ***dit que*** les crédits nécessaires sont inscrits au budget *2022*, au chapitre 64, article 64171

* ***autorise Monsieur le Maire*** à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8b. Personnel communal :
► création de deux postes d'adjoint d'animation – ALSH

Suite à l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au mois de juillet 2022, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la reconduction de certains emplois ou d'en rajouter.

M. le Maire propose la création de deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30/35ème à compter du 11 juillet 2022 pour la fonction d'adjoint d'animation à l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***décide*** la création de deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet en qualité de contractuel à raison de 30/35ème à compter du 11 juillet 2022.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Les attributions consisteront à :
* accueillir les enfants à l'ALSH
* animer l'ALSH
* surveiller les enfants
* entretenir les locaux dédiés
* effectuer toutes les tâches se rapportant à cet emploi.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340

Or, suite à la revalorisation du SMIC au 1er mai 2022 l'agent recruté percevra le traitement minimum afférent à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8c. Personnel communal :
► création d'un poste d'adjoint technique

M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 12 juillet 2022 en renfort au service technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
* ***décide*** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet en qualité de contractuel à compter du 11 juillet 2022.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Les attributions consisteront à :
* entretenir les espaces verts
* tondre
* arroser les fleurs et massifs
* entretenir les machines utilisées en les tenant dans un état de marche correct et propre
* effectuer toutes les tâches se rapportant à cet emploi.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340.

Or, suite à la revalorisation du SMIC au 1er mai 2022 l'agent recruté percevra le traitement minimum afférent à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8d. Personnel communal :
► création de six postes d'adjoint d'animation et un poste d'adjoint technique en qualité de contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***décide*** la création de
  - ► six emplois permanents d'adjoint d'animation
  - ► un emploi permanent d'adjoint technique

à compter du 25 août 2022 pour les fonctions d'adjoint d'animation aux périscolaires *Les Pitchouns, Les Loustics et l'ALSH* (vacances scolaires et mercredis), à savoir :

		nbre de postes	**fonction et affectation**
adjoint d'animation	temps complet	2	* les Pitchouns et ALSH * les Pitchouns
«	32,5/35ème	1	école maternelle
«	10/35ème	1	*les Pitchouns*
«	34/35ème	1	*les Pitchouns*
«	21,5ème	1	*les Loustics*
adjoint technique	26/35ème	1	agent polyvalent

Ces emplois permanents peuvent également être pourvus par des agents contractuels lorsqu'ils ne peuvent l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340.

Or, suite à la revalorisation du SMIC au 1er mai 2022 les agents recrutés percevront le traitement minimum afférent à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Conseil Municipal des Enfants :
► balançoire et mini-golf à l'aire de loisirs/Waldeck : demande de subvention

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le conseil municipal des enfants s'est maintenant réuni à plusieurs reprises et que les enfants ont réfléchi à plusieurs projets et proposent de retenir la mise en place d'une balançoire et d'un mini-golf à l'aire de loisirs près du Waldeck.
Pour se faire, des devis ont été demandés à une entreprise spécialisée, à savoir :

société	aménagement et fourniture	montant H.T.
EPSL	aménagement des abords avec fourniture et pose d'une balançoire	5 645,34 €
«	réalisation d'un parcours de moni-golf	22 915,00 €
	TOTAL	**28 560,34 €**

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'approuver le projet tel que présenté et de l'autoriser à prospecter pour d'éventuelles subventions qui pourraient couvrir une partie des frais à engager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***approuve*** le projet tel que présenté pour un montant total de 28 560,34 euros hors taxes, comprenant :
► l'aménagement des abords avec fourniture et pose d'une balançoire à la zone de loisirs
► la réalisation d'un parcours de mini-golf

* ***charge M. le Maire*** à solliciter les subventions au taux maximum ainsi que toutes participations

* ***autorise M. le Maire*** à signer tous les documents y afférents.

* ***dit que*** les crédits nécessaires aux travaux décrits ci-dessus sont prévus au budget primitif 2022, programme 124 « travaux divers – CME » - article 21318.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Associations et prestataires extérieurs :
► participation aux frais de fonctionnement pour occupation de salle

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Geudertheim a mis jusqu'à présent gracieusement à disposition des salles communales à plusieurs associations et/ou prestataires extérieurs pour y dispenser des activités diverses et variées pour une créneau hebdomadaire d'environ 2 heures.

Au vu du contexte lié à l'augmentation des prix de l'énergie, M. le Maire propose qu'à partir de la rentrée scolaire 2022/2023, une participation de 200 euros/an soit demandée à ces associations et/ou prestataires extérieurs afin de couvrir une partie des frais de chauffage, d'électricité et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***décide de fixer*** la participation des associations et/ou prestataires extérieurs à 200 euros/an à partir de la rentrée scolaire 2022/2023

* ***dit que*** les associations locales ne sont pas concernées par la présente mesure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11a. Finances communales :
► Admission en non-valeur d'un titre irrécouvrable

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès que la créance lui parait irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc,…) ou dans l'échec du recouvrement amiable.

En accord avec le Trésorier de Brumath, M. le Maire informe qu'un titre de recettes émis est irrécouvrable et qu'il y a lieu de procéder à son admission en non-valeur.

Il s'agit du titre suivant :

Année d'émission du titre	Références	Débiteur	Objet	montant
2016	T-551	DIAR Kaoutar	location de la salle polyvalente	9,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***décide d'admettre en non-valeur*** la créance indiquée ci-dessus d'un montant total de 9,20 € (neuf euros et vingt centimes)
* ***dit que*** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022, article 6541 *« créances admises en non-valeur »*

ADOPTE A L'UNANIMITE

11b. Finances communales :
► Ajustement du budget primitif 2022

M. le Maire explique que le budget primitif 2022 a été élaboré et voté sous le nouveau référentiel comptable M57 avec l'inscription de 20 295,65€ sur le chapitre 020 « dépenses imprévues en section d'investissement » et 13 500€ sur le chapitre 022 « dépenses imprévues en section de fonctionnement ».

Ces deux chapitres, sans exécution, fonctionnent désormais de manière différente en M57 par rapport à la nomenclature M14 utilisée précédemment.

Le fonctionnement est plus complexe et il conviendra à l'avenir de ne plus utiliser ces comptes mais plutôt d'utiliser la nouvelle possibilité de fongibilité des crédits qui permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Quoi qu'il en soit, ces crédits ont été votés, au Budget Primitif 2022 (BP 2022), en Autorisation de Programme (AP) en investissement et en Autorisation d'Engagement (AE) en fonctionnement mais ne sont pas dotés de Crédit de Paiement (CP).

Ces 20 295,65€ en AP (en investissement) et ces 13 500€ en AE (en fonctionnement) ne participent donc pas à l'équilibre budgétaire et le BP 2022 a donc été voté en sur-équilibre pour ces mêmes montants en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Afin de régulariser cette situation et de pouvoir utiliser ces AP et AE, il convient d'affecter :
- les 20 295,65 € d'Autorisation de Programme au chapitre 21 à l'article 2188
- les 13 500 € d'Autorisation d'Engagement au chapitre 011 à l'article 6228

En parallèle, il faudra également allouer des crédits de paiement complémentaires sur ces mêmes chapitres et articles par le vote de la Décision Modificative suivante :
- chapitre 21 - article 2188 : + 20 295,65 €
- chapitre 011 - article 6228 : + 13 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* ***de procéder*** à l'affectation des AP et AE selon les dispositions ci-dessus

* ***d'équilibrer*** le budget par la DM n°1 suivante :
- chapitre 21 - article 2188 : + 20 295,65 €
- chapitre 011 - article 6228 : + 13 500,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. R-GDS : compte rendu d'activité 2020- 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu d'activités annuel 2021 de Gaz Distribution Services – Réseau GDS.

Le compte-rendu d'activités annuel 2021 est consultable en mairie, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et a été également transmis aux conseillers municipaux par courriel/format PDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu d'activité annuel 2021 de Gaz Distribution Services – Réseau GDS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 20 mai 2022
Le Maire

MAIRIE DE GEUDERTHEIM (Bas-Rhin)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GEUDERTHEIM

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Procurations : 04

Séance du 20 mai 2022

Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Marianne PETER	a donné procuration de vote		à M. Arny EYERMANN
Stéphanie HENCHES	«	«	à Mme Corinne ROEHLLY
Eric MASSON	«	«	à M. Michel URBAN
Jean-Luc JOACHIM	«	«	à Mme Béatrice TREIL.

Divers

- **Conseil Municipal des Enfants :** M. Jérémy OHLMANN a indiqué que le CME organisera la *« semaine à pied »* du lundi 30 mai au vendredi 3 juin, pour inciter les habitants à marcher plutôt qu'à utiliser la voiture dans la commune. Les jeunes élus distribueront notamment des tracts qu'ils ont réalisés eux-mêmes, à 15h45 aux abords de l'école. La page *« Facebook »* de la commune relayera l'action.

- **Réaménagement des écoles existantes** : Les travaux sont mis en attente ; la Commune attend la notification de l'Etat liée à la DETR 2022 y afférente.

- **Elections législatives les dimanches, 12 et 19 juin 2022 :**
  * le planning des permanences prend forme
  * certains candidats tiendront des réunions publiques à Geudertheim – une salle de réunion sera mise à leur disposition

- **Ecole de musique intercommunale :** une réunion d'informations à destination des élèves et des familles est fixée au lundi 23 mai 2022 à 10h à la salle culturelle à Kurtzenhouse.

- **G'IM** – le prochain G'IM paraîtra autour du 13 juillet 2022 (et éventuellement seulement le 15 ou 16 juillet).

- **Fédération départementale des chasseurs** : le nouveau président est M. Frédéric OBRY

- **Etat d'avancement – Révision du PLU :**
  * Réunion PPA : mardi 14 juin 2022
  * Réunion publique : mardi 28 juin 2022

- **Réunions CM – 2ème semestre :** les dates ainsi transmises aux conseillers municipaux sont les suivantes : 26 août – 30 septembre – 4 novembre – 16 décembre 2022

- **Inauguration du nouveau bâtiment de l'école maternelle et périscolaire le 25 juin 2022**

- **Mme Agnès LIMBACH, Directrice de l'école maternelle, fait valoir ses droits à la retraite :** la Commune organisera un pot de départ le jeudi 07 juillet 2022 à 19 h.

- **Chantier extension de l'atelier municipal :** démarrage des travaux le mercredi 18 mai.

- **Lotissement Lichtstoeckerweg :** la voirie définitive et l'éclairage public seront réalisés mercredi 25 mai 2022

- **Cheminement piétonnier devant la nouvelle école maternelle** : les travaux d'éclairage public ont été réalisés en régie, la Commune a ainsi fait une économie d'environ 4 000 €.

En fin de séance, M. Lionel JAY a remis à M. Pierre GROSS, Maire, sa lettre de démission en qualité de conseiller municipal, invoquant des raisons professionnelles. M. Lionel JAY est muté sur un autre site en Normandie par le groupe qui l'emploie.

Le Maire et l'ensemble des élus l'ont remercié pour son engagement et sa disponibilité ; ils lui ont souhaité une bonne continuation.

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 20 mai 2022
Le Maire